

Biologiste	Baccalauréat ou licenciatura
Chimiste	Baccalauréat ou licenciatura
Éleveur	Baccalauréat ou licenciatura
Entomologiste	Baccalauréat ou licenciatura
Épidémiologiste	Baccalauréat ou licenciatura
Généticien	Baccalauréat ou licenciatura
Géochimiste	Baccalauréat ou licenciatura
Géologue	Baccalauréat ou licenciatura
Géophysicien (y compris les océanographes au Mexique et aux États-Unis)	Baccalauréat ou licenciatura
Horticulteur	Baccalauréat ou licenciatura
Météorologue	Baccalauréat ou licenciatura
Pédologue	Baccalauréat ou licenciatura
Pharmacologiste	Baccalauréat ou licenciatura
Physicien (y compris les océanographes au Canada)	Baccalauréat ou licenciatura
Phytogénéticien	Baccalauréat ou licenciatura
Spécialiste des sciences animales	Baccalauréat ou licenciatura
Spécialiste des sciences laitières	Baccalauréat ou licenciatura
Spécialiste des sciences avicoles	Baccalauréat ou licenciatura
Zoologiste	Baccalauréat ou licenciatura
Enseignement :	
Collège	Baccalauréat ou licenciatura
Séminaire	Baccalauréat ou licenciatura
Université	Baccalauréat ou licenciatura

DÉFINITIONS :

« **Permis d'un État ou d'une province** » s'entend de tout document délivré par le gouvernement d'un État ou d'une province ou un gouvernement fédéral (mais non par une administration locale), selon le cas, ou en vertu des pouvoirs conférés à ce gouvernement, pour permettre à une personne d'exercer une activité ou une profession assujettie à des règles.

« **Diplôme d'études postsecondaires** » s'entend d'un titre délivré au terme de deux années ou plus d'études postsecondaires par un établissement d'enseignement accrédité du Canada ou des États-Unis.

« **Certificat d'études postsecondaires** » s'entend d'un certificat délivré par le gouvernement fédéral du Mexique ou le gouvernement d'un État du Mexique au terme de deux années ou plus d'études postsecondaires dans un établissement d'enseignement ou par le gouvernement fédéral ou le gouvernement d'un État au terme de deux années ou plus d'études dans un établissement d'enseignement créé en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi d'un État.